



Date de révision de la FDS 18 mars 2024, Version 4

Section 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|------------------------|--|
| Produit | Propclean |
| Code du Produit | Propclean wipes (lingettes) : PCW10 ; Composant des Propspeed kits RPS500 (500 mL) et RPS200 (200 mL). |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Nettoyant spécialisé dégraissant pour les surfaces métalliques des navires.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de donnée de sécurité

| | |
|----------------------------|---|
| Fournisseur | Propspeed International Ltd PO Box Edmonton Auckland Nouvelle-Zélande www.propspeed.com |
| Téléphone | +64 9 524 1470 |
| Fax | +64 9 813 5246 |
| Service responsable | info@propspeed.com |

1.4 Numéros d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) France : + 33 (0)1 45 42 59 59
(24/24 – 7j/7j)

Aide médicale gratuite (hors coût d'appel)

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison et de toxicovigilance français.

Numéro d'urgence monde : +64 4 917 9888 (ChemCall)
(24h/24 – 365 j/an)
Langue anglaise.

Section 2 - Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008 :

| Classe de danger | Catégorie de danger | H-Code |
|--|---------------------|--------|
| Liquide inflammable | Catégorie 2 | H225 |
| Irritation oculaire | Catégorie 2 | H319 |
| Toxicité aiguë | Catégorie 4 | H302 |
| | | H312 |
| | | H332 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Catégorie 1 | H370 |

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

UFI : 3Y82-H1W3-000H-S1G6**Pictogrammes :****Mention d'avertissement :** **Danger****Mentions de danger :****[H-Code : Informations sur les dangers]**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 + H312 + H332 : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence :**[P-Code : Informations de sécurité]**Général

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P260 : Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.

Élimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage réduit (≤ 125 ml) conformément règlement (CE) No. 1272/2008.

Dérogations à l'annexe I section 1.5.2.1.

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302 + H312 + H332 : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P260 : Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Section 3 - Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique

Dégraissant à base d'alcools

<Contenu dangereux>

| N° CAS | N°CE | Substance | Concentration % | Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008 | |
|---------|-------------------------------|-----------|-----------------|---|--------------|
| | Numéro d'enregistrement REACH | | | | |
| 64-17-5 | 200-578-6 | Ethanol | <95 | Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 | H225 H319 |

| | | | | | |
|---------|------------------|---------------------------------------|----|---|--------------------------------------|
| | 01-2119457610-43 | Index Reach N° 603-002-00-5 | | | |
| 67-56-1 | 200-659-6 | Méthanol Index Reach N° 603-001-00 | <5 | Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 STOT SE 1 | H225 H301 H311 H331 H370 |
| | 01-2119433307-44 | | | | |

Section 4 - Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :

- Le secouriste doit se protéger.
- Mettre la victime en sécurité et retirer tout vêtement souillé.
- Informer tout intervenant médical des matières impliquées pour que les mesures de protection individuelles appropriées soient respectées et pour éviter de répandre la contamination.

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais tout en maintenant la victime au chaud.
- Appeler immédiatement un médecin et lui fournir ces instructions.
- En cas de difficultés ou d'arrêt respiratoires, pratiquer la respiration artificielle et appeler immédiatement un médecin. Éviter de faire du bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé le produit (contient du méthanol).

En cas de contact avec la peau :

- Retirer immédiatement tout vêtement contaminé ou éclaboussé par le produit.
- Laver abondamment à l'eau. Continuer à rincer pendant plusieurs minutes.
- Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de quantités importantes passer immédiatement sous la douche.

En cas de contact avec les yeux :

- Rincer immédiatement à grande eau pendant plusieurs minutes. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et sous les paupières avec de l'eau.
- Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées, et continuer à rincer.
- Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion :

- Appeler un médecin immédiatement ou un centre Antipoison. Mentionner le méthanol et si possible, montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.
- Faire respirer de l'air frais à la victime.
- Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente.
- Si la victime est consciente, rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants, migraine, nausées, vomissements, vertiges, somnolence, excitation, ivresse, troubles visuels, risque de cécité, convulsions, euphorie, paralysie respiratoire, narcose, coma, douleurs abdominales, spasmes.

Contact avec les yeux : irritations oculaires sévères, conjonctivite

Contact avec la peau : effet dégraissant produisant une peau sèche et crevassée

Inhalation : effets irritants, toux, céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements, difficultés respiratoires

Ingestion : douleurs abdominales, étourdissements, malaise, coma, narcose, vomissements, perte des réflexes, ataxie, danger de cécité, convulsions, paralysie respiratoire

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Le mélange contient du méthanol.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

L'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂), poudre sèche

Ecarter, de façon sécuritaire, les produits inflammables et sources d'ignition se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide inflammable.

Attention au retour de flamme.

Le produit peut réagir violemment et produire des réactions explosives. Possibilité de formation de mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion et de vapeurs dangereuses. Des produits dangereux peuvent résulter de la combustion : dégagement d'émanations toxiques, de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de carbone (CO₂), et de formaldéhyde

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Dégagement possible de gaz et de vapeurs irritants. Comme lors de tout incendie, porter une combinaison de protection intégrale et des gants. Respecter les règles d'évacuation. Respecter une distance de sécurité pour éviter tout contact. Utiliser de l'eau pulvérisée pour contrôler le feu, refroidir la zone adjacente et rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard. Si cela peut être fait en toute sécurité, éteindre les équipements électriques jusqu'à ce que le danger de vapeurs de l'incendie soit dissipé. Empêcher le déversement et les eaux d'extinction du feu de parvenir aux égouts, les récupérer séparément. Si cela peut être fait en toute sécurité, refroidir à l'aide d'eau pulvérisée les récipients fermés dangereux se trouvant à proximité de la source d'incendie et les écarter de toute source d'ignition. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

Suivre les précautions générales en cas d'incendie indiquées sur le lieu de travail.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Le produit n'étant fourni qu'en petite quantité sur des lingettes imbibées, le risque d'une dispersion est faible. Néanmoins, toujours prendre les précautions suivantes :

- Porter des équipements de protection individuelle (voir section 8).
- Assurer une ventilation adéquate.
- NE PAS toucher le produit et éviter toute forme de contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- NE PAS respirer les vapeurs et émanations.
- Éliminer les sources d'ignition et éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le déversement avec des matériaux non-inflammables, absorbants inertes, tels que de la terre ou du sable sec. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir section 7 et 10). Transférer la matière collectée dans un récipient propre et refermable pour produits inflammables pour l'élimination. Disposer des déchets chimiques conformément aux exigences

locales. Aérer et nettoyer la zone contaminée. Indications concernant le traitement des déchets (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Restrictions concernant les matériaux : voir section 7 et 10.

Equipements de protection individuelle : voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Lire l'étiquette avant utilisation et respecter les mises en garde.
- Ne pas manipuler avant d'avoir pris connaissance des précautions de sécurité.
- Veiller à une bonne ventilation des locaux lors de l'utilisation du produit.
- Eviter la concentration du produit dans les espaces confinés et mesurer / vérifier l'atmosphère.
- Porter des équipements de protection conformément à la section 8.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Mise à la terre des équipements utilisés.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles et éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Eviter l'ignition des vapeurs par les décharges d'électricité statique générées lors du versement ou du pompage du produit.
- Ne pas respirer les émanations et les vapeurs.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Les vêtements contaminés ou éclaboussés par le produit doivent être retirés et nettoyés avant réutilisation.
- Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Ne pas manger ou boire en manipulant le produit. Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Tenir éloigné des matières non compatibles conformément à la section 10.
- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Tenir hors de portée des enfants.
- Conserver le récipient en intérieur dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Ne pas entreposer dans des fosses, des caves, des sous-sols ou autres zones où des vapeurs peuvent être piégées.
- Conserver le récipient dans une zone à l'épreuve des flammes et non-fumeur.

- Laisser le produit dans son récipient d'origine.
- Protéger les récipients des dommages physiques et inspecter régulièrement pour détecter la présence de fuites.
- Maintenir les récipients fermés de manière étanche.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes.
- Mise à la terre des équipements utilisés.
- Ne pas laisser le produit au soleil.
- Tenir éloigné des matières non compatibles conformément à la section 10.
- Garder sous clef, dans une zone accessible uniquement au personnel formé et autorisé.
- Température de stockage recommandée : < 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celle mentionnée à la section 1.2.

Section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques en France. Publié en 2006 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail (errata janvier 2020).

Cette liste prend en compte les derniers textes parus (décret 2019-1487 du 27 décembre 2019, arrêté du 27 septembre 2019 et arrêté du 14 mai 2019).

8.1.1 Limites d'exposition opérationnelle (OEL)

| Composant | VLEP-8h ¹ | | VL CT ² | |
|-----------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | ppm | mg.m ⁻³ | ppm | mg.m ⁻³ |
| Ethanol | 1 000 | 1 900 | 5 000 | 9 500 |
| Méthanol | 200 | 260 | 1 000 | 1 300 |

(1) Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'une substance chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En dessous de ces concentrations, le risque théorique d'altération de la santé est considéré comme négligeable.

(2) Les valeurs limites court terme (VL CT) s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 15 min.

8.1.2 Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL)

| | | Travailleurs | | | |
|-----------|-------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Composant | Voie d'exposition | Court-terme Effets locaux | Court-terme Effets systémiques | Long-terme Effets locaux | Long-terme Effets systémiques |
| | | | | | |

| | | | | | |
|----------|----------------|-------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Ethanol | Par inhalation | 1 900 mg/m ³ | - | - | 950 mg/m ³ |
| | Cutanée | - | - | - | 343 mg/kg Poids du corps par jour |
| Méthanol | Par inhalation | 130 mg/m ³ | 130 mg/m ³ | 130 mg/m ³ | 130 mg/m ³ |
| | Cutanée | - | 20 mg/kg Poids du corps par jour | - | 20 mg/kg Poids du corps par jour |

| Composant | Voie d'exposition | Consommateurs | | | |
|-----------|-------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| | | Court-terme Effets locaux | Court-terme Effets systémiques | Long-terme Effets locaux | Long-terme Effets systémiques |
| Ethanol | Par inhalation | - | - | 950 mg/m ³ | 114 mg/m ³ |
| | Cutanée | - | - | - | 206 mg/kg Poids du corps par jour |
| | Orale | - | - | - | 87 mg/kg Poids du corps par jour |
| Méthanol | Par inhalation | 26 mg/m ³ | 26 mg/m ³ | 26 mg/m ³ | 26 mg/m ³ |
| | Cutanée | - | 4 mg/kg Poids du corps par jour | - | 4 mg/kg Poids du corps par jour |
| | Orale | - | 4 mg/kg Poids du corps par jour | - | 4 mg/kg Poids du corps par jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC)

| Composant | Objectif de protection environnementale | Valeur PNEC |
|-----------|--|-------------|
| Ethanol | PNEC eau douce | 960 µg/l |
| | PNEC eau intermittente (douce) | 2,75 mg/l |
| | PNEC sédiments d'eau douce | 3,6 mg/kg |
| | PNEC eau de mer | 790 µg/l |
| | PNEC sédiments marins | 2,9 mg/kg |
| | PNEC sol | 630 µg /kg |
| | PNEC installation de traitement des eaux usées (STP) | 580 mg/l |
| | PNEC eau douce | 20,8 mg/l |

| | | |
|----------|--|-----------|
| Méthanol | PNEC eau intermittente (douce) | 1,54 mg/l |
| | PNEC sédiments d'eau douce | 77 mg/kg |
| | PNEC eau de mer | 2,08 mg/l |
| | PNEC sédiments marins | 7,7 mg/kg |
| | PNEC sol | 100 mg/kg |
| | PNEC installation de traitement des eaux usées (STP) | 100 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas inhaler de vapeurs ou pulvérisations du produit. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Des bouteilles de lavage oculaire /rince-œil doivent être disponibles sur le lieu de travail. S'assurer que les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Retirer immédiatement les vêtements de protection touchés. La protection individuelle doit être séparée des autres vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains à la fin du travail et avant de manger.

Avertir le personnel de nettoyage des propriétés dangereuses du produit.

Respecter les bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

8.2.2 Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Des lunettes de protection intégrale ou un écran facial bien ajustés doivent être portés. Norme européenne EN 166. La protection doit couvrir les côtés. Éviter le port de lentilles de contact.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit.

- Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de butyle.

Épaisseur du matériau : 0,7 mm

Délai de rupture du matériau constitutif des gants : > 480 min

Norme européenne EN 374.

D'autres types de gants peuvent être recommandés par les fournisseurs de gants. Inspecter les gants avant utilisation. Avoir conscience que le produit peut pénétrer les gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en

considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention : en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

Le changement fréquent de gants est recommandé. Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. S'assurer d'employer une méthode adéquate pour retirer les gants sans contact entre la peau et les surfaces contaminées.

Éliminer les gants contaminés en accord avec les réglementations locales et aux bonnes pratiques de laboratoire en vigueur sur le lieu de travail.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection antistatiques ignifuges, combinaison complète à manches longues. Porter des bottes en caoutchouc.

Protection respiratoire

Utiliser des respirateurs homologués en cas de risque d'inhalation :

- Lorsque l'espace de travail n'est pas ventilé de manière adéquate
- Dans le cas où une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue
- En présence de vapeurs/aérosols/nébulosité

Utiliser un équipement de protection respiratoire adéquat suivant la concentration et la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail, demi-masque ou masque complet. Type de filtre recommandé : filtre AX. Conforme à la norme européenne NE 371.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire. L'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu. L'employeur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant.



8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---------------------------------|
| État physique | liquide |
| Couleur | incolore |
| Odeur | alcool |
| Limite olfactive | pas de donnée |
| Valeur de pH | pas de donnée |
| Point de fusion/point de congélation | ≤ - 97 °C |
| Point initial d'ébullition | 65 °C |
| Point d'éclair | 15 °C |
| Taux d'évaporation | pas de donnée |
| Inflammabilité (solide, gaz) | pas de donnée |
| Limites d'explosivité | 3,0 – 19 % |
| Pression de vapeur | 5 700 Pa |
| Densité | 0,79 |
| Densité de vapeur relative | 1,59 (air = 1) |
| Solubilité | complètement soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | pas de donnée |
| Gravité spécifique | 0,79 à 20 °C |
| Température d'auto-inflammabilité | pas de donnée |
| Température de décomposition | pas de donnée |
| Viscosité | pas de donnée |
| Masse moléculaire | pas de donnée |

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'allumage.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

L'oxydation conduit à l'aldéhyde et à l'acide acétique et selon les conditions à divers composés tels que l'aldéhyde formique, le glyoxal et des acétals.

Réactions dangereuses avec les oxydants puissants, tels que les mélanges nitro-chromiques ou sulfochromiques, l'acide nitrique, les perchlorates, les peroxydes, les hypochlorites alcalins et d'une manière générale, tous les composés organiques ou minéraux riches en oxygène et instables. En présence de nitrate d'argent ou de mercure, formation de fulminates des métaux correspondants qui sont des composés explosifs.

10.4 Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les flammes et autres sources d'ignition.

NE PAS mettre en contact avec les matières incompatibles.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants, peroxydes, métaux, acides forts, bases fortes, chlorures d'acide, acides anhydrides, alcalis forts, agents comburants forts, matières plastiques, caoutchouc, magnésium et alliages de zinc.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits dangereux peuvent résulter de la combustion : dégagement d'émanations toxiques, de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de carbone (CO₂), et de formaldéhyde.

Section 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

A. COMPOSANTS

[Ethanol]

Toxicité aiguë

DL50 (orale) 5-20 g/kg (souris, rat, cobayes, lapins et chiens)

CL50 (inhalation) 20 000 – 30 000 ppm /4h-6h (souris, rat, cobayes, lapins et chiens)

DL50 (cutanée) aucun effet toxicologique observé à 20g/kg (lapin)

(INRS)

Corrosion/irritation cutanée

Négligeable.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Provoque des irritations oculaires sévères.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les données suggèrent que l'éthanol provoque des lésions de l'ADN dans les cellules somatiques et germinales.

Cancérogénicité

Oui, chez l'animal.

Toxicité pour la reproduction

À forte dose, l'éthanol affecte les fonctions reproductrices mâles et femelles et induit une diminution de la viabilité, des malformations et des retards de croissance dans la descendance.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

Ces informations ne sont pas disponibles.

Source : fiches toxicologiques INRS

[Méthanol]**Toxicité aiguë**

DL50 (orale) 6-14 g/kg (souris, rat, cobayes, lapins, chats et chiens)
CL50 (inhalation) 65 000 ppm /4h (chat)
100 000 ppm/1,5h (souris)
DL50 (cutanée) 16g/kg (lapin)

(INRS)

LDLo (orale) 143mg/kg (humain)

(TOXNET)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des irritations des muqueuses respiratoires.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Provoque des irritations.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : négatif. Génotoxicité in vivo : négatif.

Cancérogénicité

Certains tests réalisés in vitro et in vivo indique un potentiel génotoxique du méthanol ou de ses métabolites.

Toxicité pour la reproduction

Le méthanol induit des malformations congénitales en présence seulement d'une faible toxicité maternelle.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

L'exposition répétée provoque des signes de dépression du système nerveux central ainsi qu'une atteinte hépatique dégénérative.

Source : fiches toxicologiques INRS

B. MELANGE**Toxicité aiguë**

ETAmélange (orale) Aucune donnée spécifique.

ETAmélange (cutanée) Aucune donnée spécifique.

ETAmélange (inhalation) Aucune donnée spécifique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Conclusion/Résumé sur mélange Effet dégraissant induisant assèchement/crevasses.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Conclusion/Résumé sur mélange Provoque de sévères irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé sur mélange Nocif par inhalation et par contact cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition unique

Conclusion/Résumé sur mélange Risque d'effets graves sur les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition répétée

Conclusion/Résumé sur mélange Risque d'effets graves sur les organes.

Danger par aspiration

Aucune donnée spécifique.

11.2 Informations sur les effets toxicologiques

Irritation des yeux, conjonctivite, irritation cutanée (effet dégraissant), dermatites, irritations des muqueuses respiratoires, nausées, vomissements, douleurs abdominales, nocif pour foie/reins /cœur (chronique), vertiges, ivresse, narcose, coma, difficulté/paralysie respiratoire, fatigue, maux de tête, toux, perte de réflexes, ataxie, acidose, chute de tension, troubles visuels, spasmes, troubles neurologiques (excitation, euphorie, convulsion, paralysie...), danger de cécité, dépression du système nerveux central.
Doses importantes peuvent entraîner le coma et la mort.

Section 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité

A. COMPOSANTS

| | |
|----------|---|
| Ethanol | Poisson Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) CL50 – 11,2–14,2 mg/l – 96h Daphnie (Daphnia magna) CE50 – 9,2–14,22 mg/l – 48h Daphnie (Daphnia magna) NOEC – 9,6 mg/l – 9j – semi statique |
| Méthanol | Poisson Crapet arlequin (Leopomis macrochirus) CL50 – 15 400 mg/l – 96h Algue (Raphidocelis subcapitata) EC50 – 22 000 mg/l – 96h |

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

A. COMPOSANTS

| | |
|----------|--|
| Ethanol | Biodégradabilité Résultat : 94% : Facilement biodégradable |
| Méthanol | Biodégradabilité aérobique – Durée d'exposition 30j Résultat : 99% : Facilement biodégradable |

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

A. COMPOSANTS

| | |
|---------|---|
| Ethanol | Coefficient de partage : n-octanol/eau Log Pow : -0,31 |
|---------|---|

| | |
|----------|---|
| | Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes. Bioaccumulation n'est pas à prévoir. |
| Méthanol | Coefficient de partage : n-octanol/eau Log Pow : -0,77 Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes. Bioaccumulation n'est pas à prévoir. |

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol**A. COMPOSANTS**

| | |
|----------|---|
| Ethanol | Pas d'information disponible. Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatile et de sa solubilité dans l'eau. |
| Méthanol | Pas d'information disponible. Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatile et de sa solubilité dans l'eau. |

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT & vPvB**A. COMPOSANTS**

| | |
|----------|--|
| Ethanol | Ne sont pas considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ni comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. |
| Méthanol | |

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Élimination du produit/de l'emballage : emballages contaminés

Les déchets et emballages usagés doivent être traités conformément à la réglementation en vigueur sur les déchets et emballages vides pour la France, l'arrêté du 15/07/1994. Classement au catalogue européen des déchets (2000/532/CE). Codes de déchets/noms de déchets selon LoW : 11 01 13* déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses. Si le mélange est mélangé à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer. En cas de mélange avec d'autres déchets, le code approprié doit être attribué. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale des déchets. Les déchets ne doivent pas être éliminés dans les égouts. Grâce aux informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, il convient d'obtenir des conseils auprès des autorités chargées des déchets sur la classification désempallages vides.

Les emballages mal nettoyés peuvent contenir des vapeurs (très) inflammables ou explosives.

Autres effets néfastes : Utiliser un équipement de protection approprié pour le retrait et/ou l'élimination de ce produit.

Codes HP: HP3, HP4, HP5, HP6

Section 14 - Informations relatives au transport

| | ADR/RID | IMDG | IATA |
|--|---|---|---|
| 14.1 Numéro ONU | UN1987 | UN1987 | UN1987 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | ALCOOLS, n.s.a. | ALCOOLS, n.s.a. | ALCOOLS, n.s.a. |
| 14.3 Classe de danger pour le transport | 3  | 3  | 3  |
| 14.4 Groupe d'emballage | II | II | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non | Non | Non |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

Section 15 - Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Respecter les réglementations locales et nationales. Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III) : Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

Section 16 - Autres informations**Produit**

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme. La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

Abréviations et acronymes

CAS Chemical Abstracts Service

ppm partie par million

DL50 Dose létale, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai

| | |
|------------|--|
| CL50 | Concentrations létale du produit chimique dans l'air qui causent la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai |
| CE50 | Concentration efficace médiane |
| LDLo | Dose létale minimale |
| vPvB | Très persistantes et très bioaccumulables |
| VLEP | Valeurs limites d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistante, bioaccumulable, toxique |
| DNEL | Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level) |
| PNEC | Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration) |
| REACH | Règlement concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) |
| CLP | Règlement concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures) |
| ADR/RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code) |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| Eye Irrit. | Irritation oculaire |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) |